

vous proposent une formation sur le thème:

Villes et Internet.

Le vendredi 16 décembre 2005
à Eurosite République, 8 bis rue de la fontaine au roi, 75011 Paris
Métro: République

A partir de son travail d'observation et de capitalisation d'expériences, **VECAM** présente les différentes démarches de l'appropriation des réseaux numériques par les villes. Autour d'experts de l'internet local et régional, s'ouvrira une réflexion sur les choix et évolutions possibles. La journée devra permettre d'aider les élus à orienter leur politique locale à partir des diverses expériences menées par les villes et du développement spécifique des projets présentés.

Matinée

9h30 Accueil et présentation de la journée.

10h00 Sites internet, communication et démocratie locale

De l'outil de communication municipale au site interactif, au service de la démocratie locale, quelle démarche adopter ? quels objectifs ? quels contenus ? quelle mise en œuvre ?

Par **Véronique Kleck**, VECAM

Questions-débat.

11h30 Réseaux numériques dans la ville : enjeux et méthodes

Accès public, services en ligne, intranet municipal : comment définir et mettre en œuvre une politique locale ?

Par **Marie Lise Simon**, secrétaire de l'association CREATIF

Questions-débat.

13h00 Déjeuner.

Après-midi

14h30 Participation des habitants et animation de réseaux

La participation des habitants et le rôle du relais associatif dans la définition et la mise en œuvre réussie d'une politique locale doivent être reconnus. Quels en sont les enjeux ? Quelles réponses les villes apportent-elles ?

Par **Frédéric Bergot**, responsable du service Démocratie Locale Citoyenneté et Nouvelles Technologies de la Ville de Brest

Questions-débat.

16h00 Vers un renouveau de la démocratie locale

Comment imaginer la mise en œuvre d'un réel débat politique au sein de la ville entre pouvoir local et habitants ? quel rôle pour les nouveaux outils numériques dans cette nouvelle organisation et pratique du pouvoir local ?

Par **Véronique Kleck**, VECAM

Questions-débat.

18h00 Clôture.

Bulletin d'inscription à la journée (valant convention simplifiée de formation): Villes et Internet

Le vendredi 2 décembre 2005 à Eurosite République, 8 bis rue de la fontaine au roi, 75011 Paris

Nom et Prénom:

Adresse personnelle :

E-mail :

Mandat :

Collectivité :

Adresse de facturation :

Tarifs:

Le coût de cette prestation sera facturé par *Formation et Citoyenneté* sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s et agents territoriaux des communes de :

- moins de 1000 habitants	150 €
- de 1000 à 5000	200 €
- de 5000 à 10000	250 €
- de 10000 à 20000	300 €
- de 20000 à 30000	350 €
- de 30000 à 40000	400 €
- de 40000 à 50000	450 €
- de 50000 à 75000	500 €
- de 75000 à 100000	550 €
- plus de 100000	600 €
Conseillers Généraux et Régionaux	600 €

Les tarifs comprennent les frais de formation et le déjeuner.

En cas de désistement, si Formation et Citoyenneté n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur d'un tiers.

Signature du responsable

Signature de l' élu-e

**cachet de la collectivité
(obligatoire)**

Document à compléter entièrement puis à adresser à formation et citoyenneté avant le 01/12/05.

Le droit à la formation des élu(e)s

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation. Les frais de formation de l' élu-e constituent **une dépense obligatoire pour les collectivités**.

Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales, les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de *Formation et Citoyenneté*. **L'agrément de Formation et Citoyenneté pour la formation des élu-e-s est enregistré dans le Val de Marne (94).**

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement de dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription.

Les frais de transport et d'hébergement éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.